

Procès-Verbal
Conseil Municipal du jeudi 15 mai 2025

Présents : Stéphane LEDRU, président de séance, David DESHAYES, Paméla ESNAULT, Stéphane ESNAULT, Nicolas JODEAU, Lucas LEMAN, Adeline PICHARD, Mélanie RAPICAULT

Absents :
David SANGLEBOEUF
Jérôme ARTAUD
Maude BÉCUE

Absent excusé : Denis Clément donne procuration à Stéphane Esnault

Secrétaire de séance : Stéphane Esnault
Ouverture de séance : 20h44

Approbation du CR du CM du mardi 1^{er} avril 2025

La séance commence par l'exposé de Mme Vannier, architecte à la Flèche, qui présente son travail d'aide à la décision concernant l'éventuelle fusion des écoles.

La mairie serait déplacée à l'école verte. La mairie deviendrait un espace dortoir et salle de classe pour l'actuelle classe de moyenne et grande section. Une réflexion est en cours pour l'installation d'une deuxième salle de psychomotricité ou la mutualisation de la salle actuelle.

Un parking et un espace vert pourrait être créé sur la parcelle de Mme Hardoin, derrière l'école bleue car ce terrain sera prochainement en vente.

Une fois la citerne de gaz située au bout du parking du 6 grande rue condamnée par une cloison, les enfants pourraient circuler autour d'un nouvel espace de cour car le parking existant deviendrait une extension de la cour existante.

Le coût de ce projet est estimé provisoirement à 518 174, 72 € HT.

Monsieur le Maire informe le CM qu'il a dû prendre la décision de mettre en place une ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays-de-la-Loire d'un montant de 90 000€ pour une durée de 6 mois. Pour pouvoir obtenir les fonds rapidement, la délibération a été rattachée au CM précédent.

1. Mouvements de crédits

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2025, pour le budget principal de la commune, autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement), soit 34 595.72 € pour la section de fonctionnement et 10 419.27 € pour la section d'investissement et AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

2. Cession chemin la Pelouse à Monsieur Caron

Dans le cadre de la cession à l'euro symbolique à M.Caron du talus situé aux Loups Guéniers, la commune,
Vu le CGCT,

Considérant que M. Caron prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire
Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, précisant que les délibérations concernant le déclassement ou le classement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le déclassement du domaine public de la parcelle B 1384 du plan ci-joint

Autorise Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires au déclassement de cette parcelle et à sa cession à M. Caron.

3. Tarifs cimetière

Après avoir étudié les tarifs des communes environnantes, le Conseil Municipal de Soultré décide que les tarifs du cimetière sont les suivants :

Concession 2 m² pour 30 ans : 150€

Concession 2 m² pour 50 ans : 250€

Cavurne 30 ans : 200€

Cavurne 50 ans 300€

4. Accord de principe pour proposer aux habitants de Soultré une mutuelle communale

Monsieur le Maire présente une demande de M. Sangleboeuf, qui, dans le cadre de son BTS en alternance chez Proximité Courtage, demande l'autorisation de proposer aux habitants de la commune une mutuelle communale. Il souhaite organiser une réunion publique pour expliquer aux habitants le principe et les avantages d'une mutuelle communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité, par une abstention et huit pour, la création d'une mutuelle communale.

5. Décision modificative

Suite à une erreur d'imputation budgétaire au BP assainissement, il convient de prendre la décision modificative suivante :

-au compte 001 : + 6041.97€

-au compte 2156 (matériel spécifique d'exploitation) : + 6041.97€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre la décision modificative.

6. Régime indemnitaire

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Article 3-1 : Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 3-2 : Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Article 3-3 : Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le versement du complément indemnitaire (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Adjoints techniques :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Responsable du service technique	11340 €	1260 €	12 600 €	6000 €	17.35 %	1260	7260 €
Groupe 2	Agent polyvalent d'exécution	10 800 €	1200 €	12 000 €	4000	23.07 %	1200	5200 €

Rédacteur :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% RIFSEEP	montant	
Groupe 1	Secrétaire général de mairie	17480 €	2380 €	19860 €	10000 €	18.69 %	2300 €	12300 €

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Capacité à diffuser son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité (Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste)	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés au présent article.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet,...

La part variable est versée semestriellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet,...

Article 7 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- les congés annuels,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD).

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO) Le régime indemnitaire est donc maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),
- période préparatoire au reclassement (PPR).

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- *33 % la première année ;*
- *60 % les deuxième et troisième années.*

Article 8 : Réexamen

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Article 9 : Cumul du RIFSEEP avec les autres primes et indemnités

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable, le cas échéant, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Article 10 : Abrogation des dispositions antérieures

Cette délibération abroge les délibérations du 15/06/2017 et du 14/12/2020 relatives à la mise en place du RIFSEEP et du CIA.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ d'adopter le régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 16/05/2025.

- ✓ que les crédits correspondant seront inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

7. Prolongation du contrat de prestations de service

Vu l'article 72 de la constitution qui prévoit que les collectivités territoriales s'administrent librement par des conseils d'élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences,

Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation de la convention de prestation de services avec l'entreprise VEOLIA pour un an supplémentaire;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

8. Fixation du prix de l'eau

Monsieur le maire informe le conseil que l'eau n'a pas augmenté depuis 2008. Il propose une réévaluation du prix de l'eau à Soultré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide de fixer les conditions de facturation comme suit :

- Facturation des m³ réellement consommés : 0.85€/m³.

- Abonnement annuel d'un montant de 12 € par foyer.

Redevance assainissement

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide :

de fixer le montant de la redevance assainissement au titre de l'année 2025 à 0.85 € HT par m³ d'eau consommée.

Monsieur le maire décide de faire un point sur le tarif de l'eau chaque année.

9. Cadeau départ Stéphane Lebarbier

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite. L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 158 €.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 158 €,

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs à ces dépenses seront prévus à l'article 623 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de € par année de travail au sein de la collectivité,

- D'Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.
- D'inscrire Les crédits relatifs à ces dépenses à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Divers

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les parcelles B 1345, B 1347 et B 1348 situées

Un groupe de travail est créé pour étudier les contrats proposés pour l'assainissement. Appartiennent au groupe : Denis Clément, Adeline Pichard, Stéphane Ledru, Stéphane Esnault et Mélanie Rapicault

Un groupe de travail est créé pour travailler sur la sécurisation de la voirie. Appartiennent au groupe : Stéphane Ledru, David Deshayes, Lucas Leman.

Fin du conseil à 23h

Prochain conseil : Mardi 1^{er} Juillet 2025 à 20h